

à l'écoute des migrateurs

Charente et Seudre : entre mer et continent

n° 7

CELLULE MIGRATEURS :

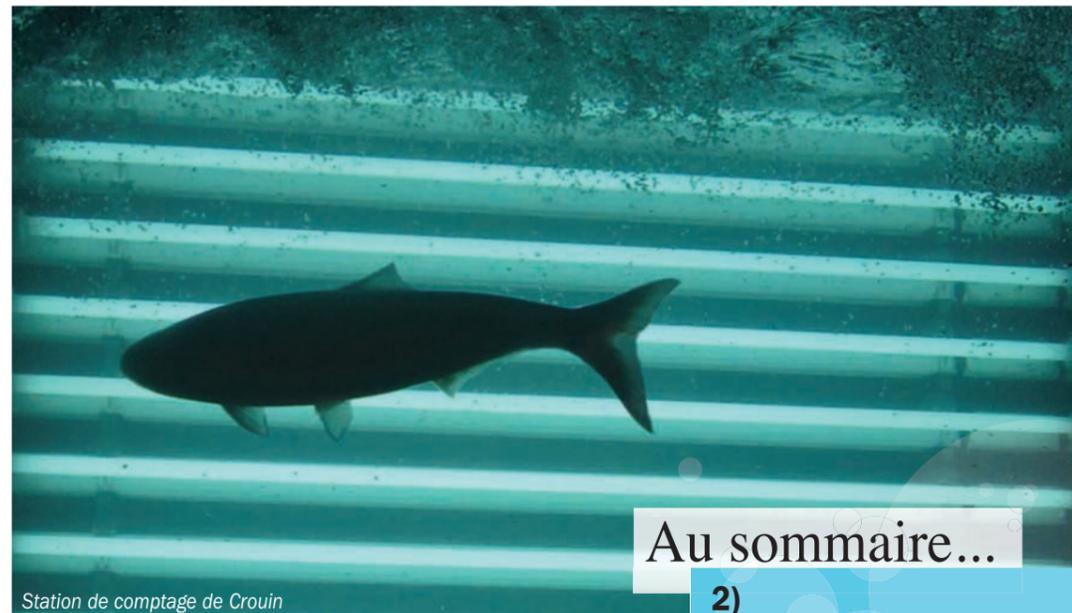
- EPTB CHARENTE

- GROUPEMENT FÉDÉRATIONS DE PÊCHE DU POITOU-CHARENTES

- CREA

STATION DE COMPTAGE : les premiers passages 2012

La station de contrôle des migrations installée en janvier 2010 sur le barrage de Crouin (aval Cognac) est à nouveau fonctionnelle. En effet, plus d'un an après l'inondation du local survenue en décembre 2010, des travaux sur la station ont permis de remettre en place le dispositif vidéo le 15 mars 2012. Anguilles, aloses, lamproies marines, lamproies fluviatiles et grands salmonidés sont à nouveau dénombrables.



Station de comptage de Crouin

Le contrôle se fait par comptage vidéo via l'installation spéciale de vitres et d'une caméra connectée avec un système d'enregistrement automatique des poissons.

Le suivi de la station de comptage est assuré par la Cellule Migrateurs. Les opérateurs visionnent l'ensemble des enregistrements à l'aide d'un logiciel spécifique (SYSIPAP / M. Cattoen / ENSEEIHT vers. 5.9) et peuvent alors déter-

miner les espèces de poissons, les dénombrer, les mesurer et observer leur sens de passage. C'est ainsi que la première alose a été filmée le 22 mars à 18 h 30, la première lamproie fluviatile le 24 mars à 17 h 30 et la première lamproie marine le 29 mars à 01 h 23.

L'année 2012 s'annonce déjà comme particulière avec des températures très élevées en mars et des conditions de migrations difficiles dues au faible débit en début de saison. Cependant, les pluies abondantes de la fin avril et la crue de début mai devraient permettre aux poissons migrateurs de coloniser le bassin versant de la Charente de façon significative car certains barrages de l'axe principal se sont retrouvés ennoyés et donc franchissables. Les prospections du printemps et de l'été nous révéleront les fronts de migrations et l'activité de reproduction.

Au sommaire...

2)

LES RENCONTRES ANGUILLES
DU GRISAM À ROCHEFORT

3)

SUIVI DE LA PÊCHERIE
PROFESSIONNELLE MARITIME
DE CIVELLES

4)

MOULINS À EAU : DROITS
ET DEVOIRS DES PROPRIÉTAIRES



ACTU RÉGLEMENTAIRE

Plan de gestion des poissons migrateurs Garonne, Dordogne, Charente, Seudre et Leyre 2008/2012 : prolongement du plan pour une année (jusqu'à fin 2013), décision du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du 10 janvier 2012 en vue d'une harmonisation avec la stratégie nationale.

Plan de gestion anguille de la France : mise en place en 2010 pour 4 ans. Rapportage en 2012 sur les mesures liées à la pêche, à la restauration de la libre circulation et aux suivis biologiques.

Révision des classements réglementaires des cours d'eau (L214-17 du code de l'Environnement) :

- dernière année.
- premier semestre 2012 : étude d'impact et consultation des collectivités.
- courant 2013 : examen du projet de classement en comité de bassin.

LES RENCONTRES ANGUILLES DU GRISAM À ROCHEFORT



Du 3 au 5 avril 2012
à Rochefort-sur-Mer
se sont déroulées
les rencontres du Groupe
Anguille du GRISAM
(Groupe d'Intérêt
Scientifique pour
les Amphihalins).
Elles se sont tenues
à l'auditorium du Forum
des Marais Atlantiques.

Ces rencontres s'adressaient aux nombreux acteurs scientifiques et techniques intervenant sur l'anguille (laboratoires, équipes locales spécialisées, fédérations et associations de pêche, associations de protection de l'environnement, syndicats de rivières ou de marais, animation de Sage, Zones Natura 2000, Parcs naturels, bureaux d'études, administrations...). S'informer mutuellement, débattre sur les connaissances scientifiques récentes et sur les lacunes ressenties, échanger sur l'organisation de la surveillance de l'espèce anguille et des impacts qu'elle subit ainsi que sur des exemples concrets d'actes de restauration et de gestion, initier la mise en route d'ateliers lorsqu'un besoin se fait sentir, tels étaient les grands objectifs de ces rencontres. Les trois journées ont commencé par la présentation des caractéristiques des bassins versants de la Charente et de la Seudre ainsi que les actions sur les anguilles qui y sont menées.

Les thématiques suivantes ont ensuite été abordées avec de nombreuses présentations ciblées et accompagnées de débats :

- colonisation des eaux continentales,
- stock en place et croissance en eaux littorales et continentales,
- prise d'argenture et phase de dévalaison,
- approche globale et gestion de la phase continentale,
- vie du groupe technique du GRISAM.

Au final, une centaine de participants étaient présents.

La Cellule Migrateurs a réalisé des exposés spécifiques sur la présentation du territoire et des problématiques liées à l'anguille ; le suivi de la pêche professionnelle maritime (GEMAC) ; les anguilles en fossés à poissons ainsi que le tableau de bord anguille Charente.



APERÇU

Les aloses à la loupe

Une analyse fine de l'ensemble des données collectées lors des suivis des populations d'aloses de 2009 à 2011 est en cours de réalisation par une stagiaire pendant 6 mois. À partir de ce travail, une estimation du nombre de géniteurs colonisant le bassin sera calculée. De nouveaux protocoles seront proposés. Ils viseront notamment à différencier les aires de répartition des deux espèces d'aloses et d'estimer la production d'aloses. Cette surveillance poussée des aloses sur la Charente est une nécessité dans le contexte d'effondrement de la population de Grande Alose de Garonne et de Dordogne.

SUIVI DE LA PÊCHERIE PROFESSIONNELLE MARITIME de civelles

Dans le cadre de son suivi des populations d'anguilles, la Cellule Migrateurs réalise le suivi de la pêche professionnelle maritime locale de civelles (Charente et Seudre) en comparant année après année le nombre de navires et de pêcheurs ainsi que les captures par estuaire. De plus, en collaboration avec Cédric Briand de l'EPTB Vilaine, elle mesure la pression de cette pêche sur le stock par l'utilisation d'un modèle statistique appelé GEMAC.

Ce suivi est d'autant plus important qu'il constitue une des mesures du plan de gestion des poissons migrateurs et du plan national de gestion de l'Anguille. Grâce aux données de captures des pêcheurs professionnels et à la collaboration de la DDTM17, le taux d'exploitation est calculé chaque année, par estuaire.



Ce taux représente le pourcentage des civelles capturées sur l'ensemble du stock présent.

Pour la Seudre, il était de 81 % en 2009

Les abondances ont été estimées à partir de la capture des postes fixes, sous plusieurs hypothèses quant à la dynamique temporelle des captures (marées).

Pour la Charente, il était de 70 % en 2008

Le nombre de pêcheurs à la civelle de Poitou-Charentes diminue chaque année (224 en 2008 contre 133 en 2012). Les variations du taux d'exploitation peuvent s'expliquer par des captures par unités d'effort différentes. Les taux des années manquantes seront bientôt calculés.

REPÈRES

Les passages à Crouin du 15 mars au 28 mai 2012 : **4 884** aloses > **187** lamproies marines > **20** lamproies fluviatiles > **2** truites de mer > **151** mulets.

Fronts de migrations au 26 juin 2012 : **ALOSSES** : Saint-Yrieix-sur-Charente (167 km de l'océan) > **LAMPROIES MARINES** : Châteauneuf-sur-Charente (137 km de l'océan).

Pour plus d'informations : www.fleuve-charente.net



Moulin de la Baine

Moulins à eau : DROITS ET DEVOIRS des propriétaires

Les propriétaires de moulins possèdent un droit pour exploiter la force motrice de l'eau appelé «droit d'eau». Il existe la plupart du temps un règlement d'eau qui autorise l'implantation de l'ouvrage et qui fixe les conditions de fonctionnement.

“

Les bassins de la Charente et de la Seudre comptent **1 609 ouvrages** (source : ROE complété). Nombre d'entre eux ne sont plus gérés voire plus entretenus et posent des problèmes pour l'équilibre des rivières, la qualité de l'eau et la continuité écologique. Une bonne gestion des ouvrages est donc essentielle ”

UN CLIC, DES INFOS !



Un recueil d'expériences pour la restauration de la continuité écologique sur le bassin Charente a été publié en janvier 2012.

Il vise à renseigner les différents acteurs du bassin sur les solutions à mettre en œuvre pour restaurer la libre circulation piscicole. Pour le télécharger, rendez vous sur le site de l'EPTB Charente :

www.fleuve-charente.net/bibliotheque/poissons-migrateurs



Les droits et obligations d'un propriétaire de moulin sont les suivants :

- **les droits de riveraineté et de pêche** (concernent tous les riverains de cours d'eau) : le propriétaire est responsable de l'entretien du cours d'eau sur ses parcelles. L'activité de pêche est autorisée dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle donne la responsabilité de protéger les espèces présentes. Ce droit peut être partagé avec l'association locale de pêche,
- **le respect de la consistance légale des ouvrages** (caractéristiques et dimensionnement des ouvrages). Pour faire des modifications ou des travaux, il est obligatoire de déposer une déclaration ou obtenir une autorisation auprès du service de police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- **le respect de la législation en vigueur** : les propriétaires ont obligation de gérer et d'entretenir les différents éléments du moulin pour assurer la maîtrise du niveau d'eau légal.

La gestion d'un moulin implique le respect de plusieurs règles dont :

- **le respect des usages, des riverains et des propriétaires de moulin situés en aval et en amont**. Avant toute manipulation de vannes, il est important de prévenir les riverains et surtout les gestionnaires des ouvrages voisins,
- **le respect des cycles biologiques et du bon fonctionnement du milieu aquatique**. Une baisse ou une augmentation brutale du niveau d'eau en amont peut avoir des effets néfastes sur les populations vivant dans la rivière comme par exemple la destruction de frayères. Une gestion régulière des vannes permet d'auto-épurer et de favoriser la libre circulation des eaux et éventuellement des poissons,
- **l'obligation d'un débit minimal, aussi appelé «débit réservé», transitant par l'ouvrage et garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes**. Dans le cas de la présence d'une passe à poissons, celle-ci doit également être alimentée en eau toute l'année.

> **Informations, avis et recommandations pour la gestion de moulin** : contactez le technicien rivière en charge du secteur en s'adressant à la mairie, aux associations locales de pêche, aux fédérations départementales de pêche et à la Cellule Migrateurs.

> **Pour toutes questions techniques, administratives et juridiques** : contactez les services de police de l'eau des DDT.

> **Pour aller plus loin** : «Les ouvrages hydrauliques : informations à l'usage des propriétaires et acquéreurs de moulins». La plaquette du Département des Deux-Sèvres est téléchargeable sur le site de l'EPTB Charente www.fleuve-charente.net

CONTACT

Animation Cellule Migrateurs

Audrey Postic-Puivif - EPTB Charente 05 46 74 00 02 - audrey.postic-puivif@fleuve-charente.net

François Albert - Groupement Fédérations de Pêche du Poitou-Charentes - 05 45 69 33 91
albert-fede-poitoucharentes@orange.fr

Éric Buard - CREA - 05 46 47 17 71 - creaa@wanadoo.fr



Avec le soutien financier de :



Et en partenariat avec :